

COMPTE RENDU INTER DLA REGIONAL – NOVEMBRE 2022

Date : 15 novembre 2022

Lieu : visio

Rédacteur : Maxime Belliard
Avisé

ORDRE DU JOUR /

- Actus
- Tour d'écran
- Questions/réponses

Annexe 1 : calendrier de mise en œuvre des financements FSE+

Annexe 2 : FAQ FSE +

/ Actus

- Le Réseau Ressource travaille à une feuille de route 2023-2025 qui vous sera présentée en début d'année prochaine.
- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour un CR DLA sur la transformation écologique des structures de l'ESS. Cet AMI vise à sélectionner un futur porteur du centre de ressources thématique du DLA portant sur la transformation écologique des structures de l'ESS, à savoir la transformation systémique de toute structure de l'ESS en vue de l'amélioration de son impact environnemental. La mission s'inscrit dans le référentiel de métier des CR DLA et devra permettre d'acculturer, sensibiliser et accompagner les acteurs du DLA, en particulier les chargé.es de mission, à la nécessité de transformation écologique des activités des structures de l'ESS.
- FSE + : 63 dossiers DLA déposés sur MDFSE+. Pour le calendrier, vous pouvez vous référer aux documents annexés au CR (calendrier + FAQ).
- Chantier Environnement Numérique de Travail : Audition des candidats effectuée – Sélection du prestataire d'ici fin 2022

/ Tour d'écran

- *Moyenne du temps passé sur chacune des étapes du parcours d'accompagnement*
Question posée par des nouveaux CMDLA qui n'ont pas eu de tuilage et se demandent quelles sont les bonnes pratiques en la matière.

⇒ Question légitime, mais il n'existe pas d'outil clé en main, c'est du sur mesure et ça dépend de l'expérience du CMDLA, des objectifs annuels, de la demande, des partenaires impliqués...

Sujet à aborder dans un prochain REX / échange de pratique en inter-DLA D ou R

- *Quelle place donnez-vous dans l'animation régionale aux CRDLA? Comment et quand pouvons-nous les solliciter ?*

Beaucoup de CRDLA interviennent sur les CRO et/ou comités d'appui en fonction de la thématique abordée (ex : TES en AURA, IAE en IdF, ...).

Mais les modalités d'intervention des CRDLA sont multiples (ex d'Opale) :

- Formations « dentelles » sur mesure (co-construction avec la DLA R)
- Co-organisation d'évènements avec des partenaires
- Mise en lien entre associations
- Trouver un intermédiaire sectoriel/thématique (ex : prestataire expert sur le foncier des lieux de culte)
- Suivi et aide sur le diag pour poser des hypothèses de travail
- Co-financer des recherches-actions / études en lien avec le DLA R

Tout dépend bien-sûr des possibilités (1 ou + d'ETP) et de la disponibilité de l'équipe.

Un « tour bus » sera organisé par les CRDLA au cours de l'année 2023. L'objectif est d'aller à 2 ou 3 CRDLA rencontrer les équipes locales sur des temps déjà dédiés à l'animation réseau (Inter-DLA D). Se rapprocher des CRDLA si vous avez des besoins spécifiques.

Questions/réponses :

- *Est-ce que vous avez déjà accompagné La Cloche? Si oui, sur quelle thématique ?*

Parmi les personnes présentes mardi :

- La Cloche accompagné en IdF par le DLA 75 en 2020
- Accompagnée en PACA par le DLA 13 en 2021

- *FSE+ : Plusieurs problèmes de tension de trésorerie chez certaines structures porteuses qui ont déposé une demande de FSE+*

Les DLA auront une avance à la signature de leur convention. Le taux de l'avance n'est pas encore connu à ce jour comme indiqué pendant les webinaires dédiés. Cela fonctionne en cascade puisque nous sommes sur un financement européen. La Commission Européenne doit d'abord verser l'avance à la France sur le programme national FSE+ 2021-2027 pour que la DGEFP puisse verser à son tour une avance à l'OI sur sa subvention globale, et enfin, que l'Avisé puisse verser des avances aux DLA.

Pour mémoire, vous trouverez en PJ la FAQ et un rappel du calendrier (qui indique que les conventionnements sont prévus au 1er trimestre 2023).

La question des tensions de trésorerie et des solutions proposées pour accompagner les structures porteuses fragilisées a été transmise aux personnes concernées.

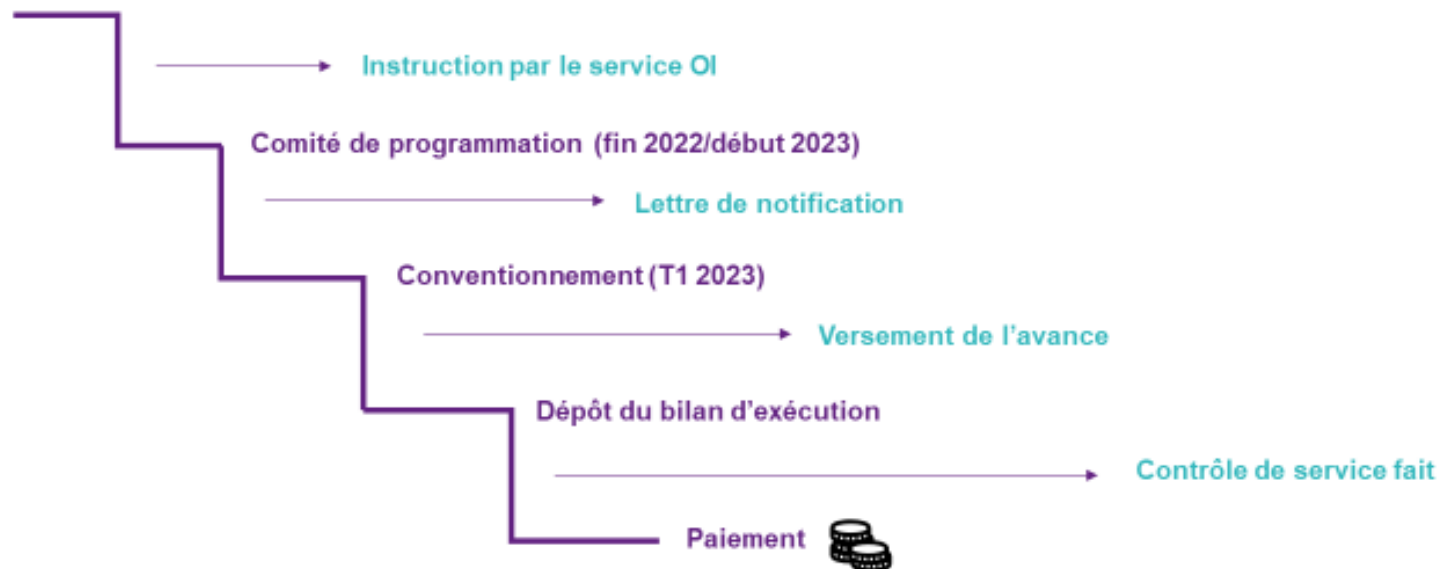
Annexe 1 : calendrier de mise en œuvre des financements FSE +

Calendrier de la mise en œuvre

Du dépôt de la demande au bilan d'exécution

Rappel: les demandes de subvention sont à déposer au plus tard le 9 novembre 2022

Dépôt de la demande (avant le 9 nov)



Annexe 2 : FAQ FSE +

MODE D'EMPLOI	<p><i>Cette foire aux questions a pour but de vous apporter des précisions sur les travaux en cours concernant le cofinancement FSE+ des projets DLA et de vous outiller sur les différents enjeux dont il faudra tenir compte pour la mise en place de cette nouvelle programmation. Seule l'Avisé est autorisé à apporter des modifications au tableau. Celui-ci est mis à jour régulièrement. La consultation est possible pour l'ensemble des chargés.es de mission DLA. Si vous avez une question, envoyez-la à Amélie (amelie.lethiais@avise.org). Elle sera traitée et intégrée à ce document partagé.</i></p>	
Thématique	Questions	2Réponse
Calendrier de mise en œuvre	Est-ce que tous les DLA doivent répondre à l'AAP FSE+, via Ma démarche FSE+ ?	<p>Nous encourageons chaque structure porteuse à déposer un dossier de candidature à l'AAP DLA FSE+ qui sera lancé par l'Avisé, via le nouveau système d'information Ma démarche FSE+. La période de demande de financement dépendra en revanche de votre conventionnement avec votre autorité de gestion actuelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les structures bénéficiant déjà du FSE qui ont pu être de nouveau conventionnées avec leur DREETS en 2021 pourront déposer une demande de financement uniquement pour 2022. Pour rappel, il n'est pas permis de cumuler 2 subventions FSE sur un même projet (risque de double financement). - les structures ayant bénéficié du FSE en 2020 mais n'ayant pas bénéficié d'un cofinancement FSE en 2021 sur les reliquats des crédits 2014-2020 des DREETS pourront déposer une demande pour 2021 et 2022. <p>L'Avisé sera là pour vous accompagner tout au long de l'année et anticiper avec vous la gestion de votre projet FSE+ . Un "Kit" contenant l'ensemble des modèles-type à utiliser pour votre projet (lettre de mission, feuille d'émargement...) vous a été transmis le 7 février 2022 par l'organisme intermédiaire. Nous vous proposerons également une trame afin d'établir votre "pré-demande de subvention"</p>
	Est ce que le rythme des appels à projets AVISE sera annuel par la suite?	L'Avisé publiera des appels à projets pluri-annuels. Le premier appel à projets FSE+ couvrira les années 2021 et 2022. Le 2e appel à projets couvrira les années 2023, 2024 et 2025.
	Quand l'AAP FSE+ DLA sera-t-il publié ?	L'AAP DLA FSE+ devrait être publié courant juin 2022 compte-tenu du calendrier de validation du Programme national FSE+ et de la signature de notre subvention globale de l'Avisé comme lors de tout renouvellement de programmation européenne.
Mode de calcul coût unitaire simplifié	Est-ce que le coût standard unitaire (CSU) sur 3 ans tient compte de l'inflation (masse salariale) ?	En principe, le CSU une fois validé ne pourra pas être modifié sur la période de programmation. Nous effectuerons toutefois une analyse à mi parcours sur l'opportunité de le faire évoluer ou pas. Le cas échéant nous demanderons une révision du Programme national.

	<p>Concrètement, si un CM est au dessus du CSU, quelle(s) seraient les contraintes ?</p> <p>Est-ce qu'on sera tous obligés de mobiliser le FSE+ dans le cadre de ce système ou pourra t-on opter pour un dépôt dans un cadre "classique" tel qu'on l'a fait jusqu'à présent ?</p>	<p>Le CSU est un moyen de simplification dans la gestion du FSE+ permettant un allègement de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et l'organisme intermédiaire. Grâce à ce coût horaire, les DLA bénéficieront d'un montant stable en lien avec le référentiel d'activité du CM DLA et d'un risque d'écèlement limité. Il ne consiste pas en un montant au réel des salaires des CM DLA mais bien d'un forfait. Dès lors que le CSU est validé, la même méthode est appliquée à tous les projets. Il n'y aura pas d'option possible.</p>
	<p>Est-ce que l'ensemble des salariés seront pris en charge (chargés de mission, personnel administratif, direction) ? Est-ce que le forfait sera le même pour les DLA-R et DLA-D ?</p>	<p>Le CSU sera appliqué au titre des <u>dépenses directes de personnel</u> du projet. Il sera le même pour tous, DLA-R et DLA-D.</p> <p>Conformément à l'évaluation ex ante du barème CSU de personnel du DLA de la CICC du 16 mars 2022, le CSU est validé pour les fonctions de chargés de mission DLA et de responsables DLA. Ces fonctions seront les seules éligibles en dépenses directes de personnel. En effet, le CSU a été élaboré sur la base d'une analyse historique comprenant uniquement ces fonctions, il s'appuie sur la moyenne des coûts réels de personnel des structures porteuses du DLA constatés sur une base historique de 3 années. Les fonctions autres que chargés de mission DLA et responsables DLA sont de fait prises en charge par le forfait global des coûts restants du projet de 40%.</p> <p>Les pièces concernant les éléments pris en charge au titre du forfait de 40% n'entrent pas dans le champ des pièces à archiver en cas de contrôle ou d'audit du projet FSE+.</p>
	<p>Le CSU est-il officialisé ?</p>	<p>La proposition de CSU faite par l'Avisé a été validée par la CICC (Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles) le 16 mars 2022. Le montant définitif du CSU est de 28,27€.</p>
	<p>Est-il possible de faire appel à des alternants ? Est-ce que les alternants sont pris en charge par le CSU ?</p>	<p>Oui, le salarié chargé de mission DLA alternant qui intervient directement au titre des missions du référentiel d'activité du DLA est pris en charge par le CSU. Pour ce type de salarié, il faudra fournir le contrat de travail et déduire les versements des OPCO en les intégrant aux ressources de votre projet FSE+.</p>
	<p>Peut-on modifier manuellement le taux FSE+ dans le futur Ma démarche FSE+ ?</p>	<p>Non. Le taux de cofinancement FSE+ se calculera automatiquement dans le système d'information sur la base du nombre d'ETP que vous aurez saisi et du montant de vos ressources valorisées. Il n'est pas modifiable manuellement.</p>

Modalités de mise en œuvre	Quelles modalités de reporting/justifications seront à fournir à l'AVISE pour le FSE+ ?	Les justificatifs qui devront être fournis pour justifier de l'affectation du salarié sur le projet FSE+ sont les mêmes que pour un dossier classique FSE: contrat de travail, lettre de mission précisant la période d'affectation du chargé de mission (CM) au projet FSE+, le temps de travail du CM dans la structure (temps complet ou partiel), le pourcentage fixe du temps de travail du CM consacré au DLA par mois et ses missions. Des preuves de réalisation non comptables (feuilles d'émargement, livrables, mails d'invitation, comptes-rendus de réunion, ...) ainsi qu'un bilan qualitatif devront être fournis pour justifier de la réalisation du projet. En revanche, vous n'aurez plus à fournir de justificatif de salaire (bulletins de paie) et comptables (factures, preuves d'acquittement, ...). Un groupe de travail a été mené par l'Avise avec des représentants DLA afin de définir une liste des pièces justificatives à conserver. Cette liste stabilisée vous a été communiquée par courriel le 7 février 2022 avec un "kit" comprenant les modèles-type de lettre de mission, feuille d'émargement, etc.
	Le FSE+ sera-t-il affecté au fonctionnement et à l'ingénierie ? Pourra-t-on cumuler du FSE/Avise pour le fonctionnement et du FSE/régional en direct pour le reste ?	Le DLA ne sera plus éligible aux Programmes régionaux mais uniquement au volet central du Programme national FSE+. Le FSE+/Avise cofinancera les actions DLA au global (fonctionnement + ingénierie). La simplification (CSU) porte uniquement sur le poste de dépenses directes de personnel. Les dépenses de prestations externes seront prises en compte sous forme de forfait à hauteur de 40% de la masse salariale. Le 40% est un forfait global de coûts autres que les dépenses directes de personnel.
	Le cofinancement FSE+ doit-il être forcément associé à un budget prévisionnel essentiellement FSE+ (supposant une autre source de financement, en + des financements que nous percevons déjà) ?	Le cofinancement FSE+ doit forcément être associé à d'autres financements publics et/ou privés. En fonction des périmètres d'intervention de vos financeurs et du périmètre de votre projet FSE+, il peut être nécessaire d'affecter en partie vos financeurs au projet FSE+ (cf. outil d'aide au calcul du cofinancement FSE+). En ce sens, on peut dire qu'il y a bien un budget prévisionnel FSE+.
	Est-ce que l'on pourra être accompagné par l'Avise pour optimiser notre demande de subvention FSE+ et pour le montage de nos budgets 2021 ?	L'OI Avise vous accompagnera tout au long de ce chantier, notamment sur la manière d'anticiper ce cofinancement (préparation des demandes de subvention, gestion du cofinancement FSE+, préparation des pièces obligatoires, respect des obligations européennes, etc...).
	Quels seront les délais de versement des fonds ? Quand l'avance est-elle versée ?	Les délais de versement de fonds FSE+ seront entre 3 et 6 mois après le dépôt du bilan d'exécution. Vous bénéficierez d'une avance à la signature de la convention.
	Une structure qui porte plusieurs DLA doit-elle faire plusieurs demandes de subvention FSE ?	Non, une structure qui porte plusieurs DLA devra constituer un seul dossier de demande de subvention. C'est 1 dossier de demande de subvention par structure porteuse et non 1 dossier de demande de subvention par DLA.
	Dans le cadre d'un coportage du DLA, y'a-t-il des points de vigilance à avoir ?	Une seule structure devra déposer le dossier de demande de subvention FSE+. Les salariés des autres structures seront considérés comme mis à disposition de la structure porteuse. La mise à disposition du personnel à titre onéreux (contre remboursement) devra être justifiée au moyen d'une convention tripartite (signée par le représentant de la structure bénéficiaire, de la structure prêteuse et du salarié mis à disposition).

	<p>Est-il possible de mutualiser un poste de CM DLA sur 2 territoires pour éviter d'émettre les ETP (CM DLA qui interviendrait sur 2 départements) ? Faut-il 1 ou 2 projets FSE+ ?</p>	<p>Dans le cas où une seule structure porteuse du DLA sur les deux demande une subvention FSE+, il faut bien préciser dans le contrat de travail sur quels territoires le CM DLA intervient et son taux d'activité consacré à chacun des deux DLA. Afin que le FSE+ puisse être reversé à l'autre structure, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition de personnel entre la structure prêteuse et la structure bénéficiaire.</p> <p>Dans le cas où les 2 structures déposent une demande de subvention FSE+, chacune doit valoriser la part de l'etp consacrée au DLA de son territoire.</p>
	<p>Est-on obligé de flécher du FSE+ sur de l'ETP existant ou sur une nouvelle recrue ?</p>	<p>Non, vous pouvez tout à fait envisager de flécher du FSE+ sur une nouvelle recrue en l'intégrant dans le nombre d'ETP prévisionnel que vous valoriserez dans votre demande de subvention.</p>
	<p>Le FSE+ peut-il servir à la montée en compétences des CM DLA et à la consolidation des postes ?</p>	<p>Oui, l'objectif du FSE+ est de soutenir les actions menées par DLA, cela passe notamment par la consolidation des postes des CM DLA et leur montée en compétences.</p>
	<p>Quels seront les taux de cofinancement FSE+ par région ? Le fonctionnement restera-t-il le même (obligation de cofinancement en face du FSE+ et paiement du solde FSE+ après solde des contreparties) ?</p>	<p>L'OI FSE de l'Avisé appliquera le taux de 50% ou 51% (<u>valeur du taux en cours de validation de la DGEFP</u>) pour l'ensemble des régions métropolitaines et un taux de 85% pour les DOM, régions considérées comme "moins développées" par l'UE.</p> <p>Le mode de fonctionnement du FSE+ reste le même pour 2021-2027 : il n'intervient jamais seul pour soutenir un projet, mais toujours en cofinancement d'autres financeurs publics et/ou privés (hors autre financement européen). Le paiement du solde FSE+ intervient toujours en dernier financeur.</p>
	<p>Pour les DLA qui avaient 50 % de leur ingénierie en FSE, ne va-t-il pas y avoir un impact négatif sur le budget global du fait de ce changement de méthode ? Faut-il attendre avant de mettre en place les dialogues de gestion ?</p>	<p>Ce point est à analyser au cas par cas. En effet, dans le cadre de simulations réalisées par l'Avisé à partir de la base Enée, cette hypothèse ne se vérifie pas automatiquement pour les DLA.</p>
	<p>Est-ce que cela signifie qu'il y aura un équilibrage par une augmentation des subventions ingénieries par la Dreets et BdT pour compenser la perte FSE ? A l'inverse, est-ce que les financements des pilotes régionaux vont baisser en raison du cofinancement FSE+ pour les DLA qui en n'avaient pas jusqu'ici ?</p>	<p>Les pilotes nationaux et régionaux sont tenus informés de l'avancée du chantier et sont mobilisés dessus. Ils auront connaissance de ces éléments lors des dialogues de gestion.</p> <p>Le FSE+ n'a pas vocation à remplacer les fonds nationaux ou régionaux existants. L'objectif des fonds européens est bien d'accroître le niveau d'investissement public. A ce titre, le FSE+ intervient bien en dernier cofinancier.</p>
	<p>Est-ce que les DLA ont l'obligation de demander du FSE+ ?</p>	<p>L'organisme intermédiaire FSE de l'Avisé ne peut inciter ou rendre obligatoire la mobilisation du FSE+. Cette impulsion relève de l'orientation stratégique décidée dans le cadre du chantier stratégique DLA 2020, par les pilotes nationaux du DLA</p>

		concernant le modèle économique du dispositif. C'est donc dans le cadre des dialogues de gestion entre l'opérateur DLA et ses financeurs Etat-CDC que la question du recours au FSE+ et du montant mobilisé doit être abordée.
	Le cofinancement FSE+ peut-il être imputé comptablement dans le budget tant sur la partie fonctionnement que la partie prestations/conseil ?	<p>Le projet FSE+ porte sur le fonctionnement et la prestation : Le forfait 40% calculé sur la base des ETP valorisés en dépenses directes de personnel couvre à la fois les dépenses directes (au sens du FSE, on entend les coûts de frais de transports, d'hébergement et de restauration, la location de matériel et de locaux nécessités par l'opération, les frais de publication et de communication, les dépenses de prestations) et les coûts indirects (fonctions support, frais généraux tels que l'électricité, internet...).</p> <p>Le cofinancement FSE+ alloué peut donc être imputé comptablement dans le budget de la structure porteuse tant sur la partie fonctionnement que la partie prestation/conseil puisque le projet FSE recouvre les deux. Cet aspect relève uniquement de la gestion de la structure porteuse, il ne fait pas l'objet d'un contrôle de l'organisme intermédiaire.</p>